



Temps de travail et abus d'un employeur

Par **shook45**, le **06/08/2012** à **22:30**

Bonjour,

je vous écris pour le compte de ma belle sœur, qui, je crois se fait arnaquer par son patron. Elle a signé il y a peu de temps un CDI dans le domaine des télécoms.

Sa période d'essai était d'un mois et se terminait mi juillet.

Son contrat stipulait que son temps de travail était de 35h mais rien n'était précisé sur d'éventuels RTT.

Le problème est que les horaires de ma belle sœur était de 8H30 de travail par jour sur cinq jours soit 42H30 de travail par semaine.

Sur sa fiche de paye, elle a constaté que seul son taux horaire apparaissait basé sur 35H et non pas les 42H30 qu'elle a réellement effectuées.

Elle a fini par en parlé à son patron qui lui a rétorqué qu'elle était en formation donc qu'elle devait faire plus d'heures pour compenser... Je trouve cela complètement aberrant...

Il l'a maintenant repassé à 35H mais ne lui a toujours pas payé les heures qu'elle a du faire en trop et je ne suis pas sure qu'il lui paye un jour...

Quel recours a t elle?

Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **06/08/2012** à **23:29**

Bonjour,

Je ne vois pas à quel titre il pourrait y avoir une disposition concernant la Réduction du Temps de Travail lors de la signature d'un contrat de travail prévu pour la durée légale de 35 h par semaine mais si l'employeur fait effectuer des heures supplémentaires, il doit les payer avec majorations...

La salariée pourrait donc mettre en demeure l'employeur par lettre recommandée avec AR d'avoir à respecter ses obligations et si cela ne produit pas d'effet et qu'elle a la preuve de l'horaire réellement accompli, saisir le Conseil de Prud'Hommes...